

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 juillet 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture - métiers du textile

NOR : MICB2414185A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 25 juillet 2024, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture - métiers du textile - est fixé à 12. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 8 postes, dont pour la spécialité :
 - « artiste licier » : 4 postes ;
 - « rentrayeur en tapis » : 3 postes ;
 - « rentrayeur en tapisserie » : 1 poste ;
- concours interne : 4 postes, dont pour la spécialité :
 - « artiste licier » : 2 postes ;
 - « rentrayeur en tapis » : 1 poste ;
 - « rentrayeur en tapisserie » : 1 poste.

Pour la spécialité « artiste licier » le candidat choisit, lors de son inscription, la technique dans laquelle il souhaite passer l'épreuve pratique d'admission.

Par ailleurs, 1 poste est offert, par la voie contractuelle, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.